



MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

100 rue du Maréchal FOCH
67730 CHATENOIS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

- La Commune de Châtenois, représentée par son Conseiller délégué au Tourisme, M. Christophe ELSAESSER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2025.

Et

- L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL agissant sous le nom de « Sélestat Haut-Koenigsbourg Tourisme », 2 place du Maurice Kubler - Cour des Prélats 67600 SELESTAT, SIRET : 798 638 102 00029, CODE APE : 9499Z, représentée par son Président, M. Luc ADONETH, ci-après dénommée « SHKT » d'autre part.

PREAMBULE :

La Maison du Tourisme et du Patrimoine est aménagée pour offrir différents espaces que sont l'espace muséal au rez-de-jardin (n-1), l'office du tourisme au rez-de-chaussée (n0), ainsi que qu'une salle de réunion (max 19 personnes) au niveau 1. Dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires, il a été convenu que l'antenne de Châtenois de SHKT y exercera ses missions d'office du tourisme intercommunal.

La présente convention définit les modalités de mise à disposition des locaux et des différents espaces rattachés aux missions de l'office du tourisme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux par la commune de Châtenois au profit de SHKT, office de tourisme intercommunal. Les locaux sont situés à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, 100 rue du Maréchal FOCH, à Châtenois.

Article 2 : Modalités de mise à disposition

La commune de Châtenois met gratuitement à disposition du SHKT les locaux situés au 100 rue du Maréchal FOCH, tel qu'énoncés ci-dessous :

- Locaux exclusifs *en n0* :
 - Espace office du tourisme de 70m2
 - Kitchenette, espace détente et bureau secondaire, de 15,50m2
 - Toilettes de 4,9m2
 - Abri vélo
- Locaux partagés :
 - En n0*
 - Palier arrière de 7,8m2, avec accès à l'ascenseur et aux escaliers descendants et montants
 - Terrasse d'accueil de 60,60m2
 - Local de rangement extérieur de 3,30m2
 - Espaces verts et cour
 - En n-1*
 - Espace muséal de 63,40m2, vitrine marches montantes de 2,4m2
 - Espace de convivialité de 37m2
 - Terrasse de 44,3m2
 - Dégagement de 1,9m2
 - Local ménage de 4m2
 - Palier arrière de 6,20m2 avec accès ascenseur et escaliers montants.
 - Espace de rangement de 4,3m2

La commune prend en charge l'intervention du personnel de service et l'entretien des bâtiments mis à disposition de manière à ce que les locaux présentent de manière permanente un état satisfaisant s'inscrivant dans la démarche qualité initiée par SHKT. Cependant, il est demandé à SHKT de gérer lui-même toute situation d'urgence dans le cas où la commune ne pourrait intervenir rapidement, les locaux et le matériel de ménage étant à disposition en cas de besoin.

SHKT prend à sa charge tous mobiliers, matériels, fournitures supplémentaires nécessaires à son activité, ainsi que les charges liées au fonctionnement du bureau : eau, électricité, taxes diverses, ordures ménagères, qui font l'objet d'une facturation annuelle au prorata.

La poubelle grise devra être sortie les jeudis soir par SHKT, en limitant le nombre de sorties à 18 annuellement. La poubelle grise devra être rentrée le vendredi matin dans son local par SHKT. La poubelle jaune sera sortie par les services communaux le dimanche soir, et rentrée par SHKT le lundi matin, selon le calendrier du SMICTOM.

La Commune de Châtenois délivrera des clés d'accès et des badges aux différentes pièces énumérées ci-dessus contre émargement en mairie. SHKT sera responsable des trousseaux de clés et badges qui lui seront remis

SHKT s'engage à prendre à sa charge les frais et charges suivants :

- le remplacement des badges et/ou clés suite à perte ou détérioration,
- ainsi que les coûts de changement des serrures en cas de perte d'un trousseau de clés.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par SHKT sans l'accord écrit de la Commune de Châtenois.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. L'occupation des locaux partagés, hormis les accès, dégagement et paliers, doit faire l'objet d'une information préalable à la mairie par mail à mairie@chatenois.fr afin d'assurer une coordination de la mise à disposition des différents espaces.

Les accès au jardin et à la cour, l'abri vélo, ainsi que l'espace muséal, devront être ouverts et fermés par SHKT à chaque début et fin de journée d'ouverture, sous sa responsabilité. Un contrôle visuel des différents espaces devra être effectué par SHKT quotidiennement, notamment l'intégrité de la collection archéologique, et tout problème devra être remonté dès que possible en mairie.

Article 4 : Assurances

Les locaux mis à disposition sont assurés par la Commune au titre de la garantie dommages aux biens SHKT souscrit, quant à lui, une assurance visant à couvrir sa responsabilité civile ainsi que le matériel qu'il entreposera dans les bureaux mis à sa disposition y compris le risque locatif.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature et sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation de la convention

La Commune se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par SHKT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, SHKT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour SHKT d'achever sa mission.

Article 6 : Caducité de la convention

La présente convention sera caduque de plein droit par la dissolution du SHKT.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute contention portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être portée devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à, le

Le conseiller délégué au Tourisme
Christophe ELSAESSER

Le Président de SHKT
Luc ADONETH